LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
NOW ET PRENOW	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	Maire de BRANDIVY	C JU
		101/11/1/
LE NOCHER Yannick	1er adjoint	
HÉMON Florence	2ème adjointe	May
SITRUK Jean-Claude	3ème adjoint	'M
LE RAY Liza	4ème Adjointe	ALK
OLSZER Nadine	conseillère municipale	oh
DEMANNEZ Viviane	conseillère municipale déléguée	
PEYRE Jean-Jacques	conseiller municipal	
CAHET Laurent	conseiller municipal	
FRIBOURG Pascal	conseiller municipal	
DANIBO Céline	conseillère municipale	Challibo.
BRULE Guillaume	conseiller municipal	
LE BRECH Guillaume	conseiller municipal	
PAILLEUX Clara	conseillère municipale	
CHARLES Pénélope	conseillère municipale	

ID: 056-215600222-20240516-202404016248-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/1

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents:

12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

Présents: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

Absents excusés: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de

vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.; Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC FDGDON 56 – ANNEES 2024 à 2026

FDGDON 56 intervient dans la grande majorité des Communes du Département au titre de l'organisation des actions suivantes :

Programme de limitation des populations de ragondins

Programme départemental de lutte collective contre les taupes

Programme de limitation des populations de corneilles

Programme de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes

Par ailleurs elle apporte également son aide dans le domaine de la lutte contre les populations de nuisibles (étourneaux, pigeons)

Elle permet ainsi une formation gratuite des habitants à la lutte contre les taupes, la mise à disposition d'effaroucheurs à des conditions préférentielles, la mise en place d'opérations de réduction de pigeons en zone urbaine.

FDGDON 56 propose le renouvellement de la convention multi-services trisannuelle moyennant une participation financière de 143.47 € par an pour les années 2024 - 2025 -2026. Cette convention sera ensuite renouvelée par reconduction de manière expresse. Le montant sera réévalué selon l'indice des prix de production des services, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Présentation faite de ces programmes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Accepte le renouvellement de la convention multi-services avec FDGDON 56

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention trisannuelle

Fait à BRANDIVY, le 17 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-202404026548-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/2

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

Absents excusés: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de

vote donné à C. DANIBO); PAILLEUX C.; Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET: MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE - ANNEES 2024 A 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,

- soit désigner, après avis du CTP/CHS leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion du Morbihan au tarif de 89.00 € de l'heure.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion du Morbihan la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion du Morbihan,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 16 mai 2027

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Fait à BRANDIVY, le 17 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-202404036258-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/3

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

<u>Absents excusés</u>: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.;

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET: REGULARISATION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE BRANDIVY ET ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de servitude avait été signée entre ERDF et Loch Communauté en septembre 2014 relative à la parcelle située sur la commune de BRANDIVY section ZO n° 146-147.

Les droits concédés à ERDF (ENEDIS aujourd'hui) sur cette parcelle portaient sur l'établissement d'une canalisation souterraine sur une bande de terrain de 1 mètre de large et sur une longueur totale de 20 mètres.

Or ce dossier, à l'époque, avait été adressé à Loch Communauté au lieu de la commune de BRANDIVY et fait l'objet d'une demande de régularisation, à la demande du notaire chargé de l'établissement des actes correspondants.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et à l'unanimité des présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents utiles afin de procéder à la régularisation de cette servitude.

Fait à BRANDIVY, le 17 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO

ID: 056-215600222-20240516-20240404951-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/4

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents:

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

Présents: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

Absents excusés: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.;

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET: Création d'un emploi permanent (A/B) (articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération en date du 21 mars 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023/9/01 adoptée le 13 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite le 1er novembre 2024 de l'actuelle secrétaire générale de la mairie, ce qui justifie la création pour cette fonction des postes d'attaché, de rédacteur, de rédacteur de 1ère classe et rédacteur de 2ème classe ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2024 Reçu en préfecture le 23/05/2024 Publié le

ID: 056-215600222-20240516-20240404951-DE

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire général compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative, au grade d'attaché, de rédacteur, de rédacteur 1ère classe ou de rédacteur 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac + 3 ou d'une expérience professionnelle dans la fonction de secrétaire générale de mairie.

A NOTER:

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2023/9/01 du 13 décembre 2023 est applicable.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er octobre} 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait à BRANDIVY, le 17 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO Le Maire, Guillaume GRANNEC

Abribo -

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-202404056495-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/5

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents:</u> MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

<u>Absents excusés</u>: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.;

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET: DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les annulations de titres sur exercices antérieurs sont imputées sur le compte de dépenses 673 − titres annulés sur exercices antérieurs. − du budget. Il convient d'abonder ce compte en raison des sommes à annuler supérieures au montant inscrit au budget. Il informe également le conseil qu'il convient d'abonder le compte 261, sur lequel est mandaté l'entrée au capital de la SPL Golfe Energies Renouvelables, à hauteur de 1000.00 €.

Il propose au Conseil de modifier le budget de la façon suivante :

Virement du compte 231 au compte 261 pour un montant de 1 000.00 €

Virement de 150.00 € du compte 6558 - au compte 673 - titres annulés- de la section de fonctionnement

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Fait à BRANDIVY, le 17 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO





Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-202404066325-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/6

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

<u>Absents excusés</u>: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.;

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET: DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée quelques demandes de subventions supplémentaires pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi pour l'année 2024 des subventions suivantes :

- Société de chasse de Kergal

650.00 €

- Société de chasse communale :

850.00 €

Fait à BRANDIVY, le 17 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO Le Maire, Guillaume GRANNEC

Claubo -

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-20240407658-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/7

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 1

12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

Absents excusés: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de

vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.; Secrétaire de séance: Mme Céline DANIBO

OBJET: TARIFS DU CIMETIERE - CONCESSIONS - ESPACE CINERAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 21 mai 2024

CONCESSIONS CIMETIERE

DUREE DE LA CONCESSION	TARIFS	
15 ans	105,00€	
30 ans	168,00 €	

PRIX DU CAVEAU 4 PLACES	1 575,00 €
-------------------------	------------

CONCESSIONS CAVURNES

CAVURNES	TARIFS	
15 ans	210,00€	
30 ans	368,00 €	
Ouverture et fermeture de la plaque refermant la cavurne	50,00€	

JARDIN DU SOUVENIR

DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	
TARIF	30,00€

- Dit que toutes les dispositions portant réglementation du cimetière feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Fait à BRANDIVY, le 17 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-20240408666-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/8

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

Absents excusés: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.;

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

<u>OBJET: TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE A USAGE DES PROFESSIONNELS</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération en date du 215 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT les demandes de réservation de la salle polyvalente faites par des professionnels pour des temps d'occupation limitée et la proposition faite de facturer les professionnels au tarif de 40.00 € de l'heure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- VALIDE le tarif de $40.00\,\mathrm{C}$ de l'heure pour les professionnels souhaitant réserver la salle polyvalente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir et à modifier le règlement si nécessaire

Fait à BRANDIVY, le 22 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-202404098754-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIO DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/9

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 L'an

L'an deux mille vingt-quatre Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

Absents excusés: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de

vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.; Secrétaire de séance: Mme Céline DANIBO

OBJET : CANTINE SCOLAIRE: TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024- 2025 - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION A 1.00 € POUR LES FAMILLES A FAIBLE QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année les prix des repas servis à la cantine scolaire sont révisés et soumis à délibération du Conseil Municipal.

Il rappelle également que les tarifs du ticket enfant de Brandivy tiennent compte depuis la dernière année scolaire du quotient familial des familles.

Pour la prochaine rentrée scolaire il est proposé au Conseil de se prononcer sur la tarification à 1.00 € le repas pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 1000.00 €, dispositif subventionné par l'Etat jusqu'à 3.00 € par repas. Mr le Maire explique que seules sont éligibles les communes bénéficiant de la péréquation dans la dotation de solidarité rurale et que cette aide fait l'objet d'une convention triennale avec des remboursement par quadrimestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Valide le tarif de 1.00 € le ticket de cantine pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 1000.00 €
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer la convention triennale avec l'Etat Décide que les tarifs du ticket enfant de la cantine et de la garderie tiendront compte du quotient familial.

Valide les tarifications suivantes pour l'année 2024-2025 :

	TARIFS DES REPAS	TARIFS
SELON QUOTIENT	Ticket enfant de BRANDIVY tranche 1 (inférieur ou égal à 1000 €)	1 €
FAMILIAL	Ticket enfant de BRANDIVY tranche 2 (entre 1000€ et 1250 €):	4€15
	Ticket enfant de BRANDIVY tranche 3 (plus de 1250 €)	4€25
	Pour les familles qui ne donnent pas leur quotient familial:	4 €25
	Ticket enfant hors commune:	4€60
HORS	Ticket enfant majoré si repas non réservé dans les délais (majoration de 1.40 € par repas)	1 €40
QUOTIENT	Tarif enfant minoré repas annulé avant 9h le jour même :	3 €
FAMILIAL -	Ticket accueil sans repas:	1€30
	Ticket adulte :	6€30

Fait à BRANDIVY, le 22 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Céline DANIBO

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-202404106262-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/10

Nombre de Conseillers:

14

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

Absents excusés: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de

vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.; Secrétaire de séance: Mme Céline DANIBO

OBJET : ACHAT DE JEUX DE COUR POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'agrandissement de la cour de l'école et le projet, validé par l'adjoint aux finances, la directrice de l'école, la conseillère déléguée aux affaires scolaires et les parents d'élèves, de créer une aire de jeux pour les enfants.

Il présente à l'Assemblée les devis reçus et propose de retenir l'offre de l'entreprise MECO de CORAY pour un montant H.T. de $12\ 028.24 \in (14\ 433.89 \in TTC)$

Le Conseil Municipal de BRANDIVY, invité à se prononcer sur cette acquisition :

- Donne son accord à l'unanimité des présents à la proposition de la société MECO
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer cet achat et signer toutes les pièces utiles
- Autorise Monsieur à lancer toute démarche pour l'obtention de subventions auprès de l'Education Nationale
- Dit que la dépense sera imputée sur le programme n° 194 du budget primitif 2024

Fait à BRANDIVY, le 23 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-20240411623-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/11

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

Absents excusés: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.;

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET: ACHAT DES PARCELLES A 436 A4 38 ET A 441

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat des parcelles cadastrales A 436, A 438 et A 441, propriétés actuelles de Mr ARRONDEAU Jean-Pierre. Il explique aux membres du conseil que ces petites parcelles, principalement constituées de voirie, permettent l'accès à une propriété voisine mais sont enclavées au sein de la propriété de Mr ARRONDEAU.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE:

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrée A n° 436, A 438 et A 441, au prix symbolique de 1.00 €.
- De faire établir l'acte de vente par Maître MEUNIER, notaire à pluvigner
- Que l'ensemble des frais liés à cette achat seront à la charge de la commune
- De mandater Monsieur le Maire pour signer touts les actes afférents à cette décision

Fait à BRANDIVY, le 23 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO



ublié le

ID: 056-215600222-20240516-20240413-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/13

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

Absents excusés: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de

vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.; Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET: ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA RENOVATION DE LA MAISON RAMIER – TRANCHE FERME -

La commune a engagé une réflexion sur la rénovation de la maison RAMIER acquise en décembre 2023 et sa transformation en maison des associations. L'objet de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de cerner les besoins et les contraintes du bâtiment existant et les différentes hypothèses de travaux. La mission comporte également les études de programmation, le suivi économique, la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la SARL Projecc Bretagne. Le montant de la prestation proposée pour la mission tranche ferme est de 11 460.00 € H.T. (13 752.00 € TTC)

Après avoir pris connaissance des conditions de la proposition d'honoraires détaillée, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- D'approuver le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation de cette habitation
- D'attribuer la mission AMO à la SARL PROGECC BRETAGNE de PLOEMEUR pour un montant H.T. de 9 835.00 € (11 802.00 € TTC),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision et à solliciter les subventionnements possibles auprès de la Région, de la Préfecture ou du Conseil Départemental

Fait à BRANDIVY, le 17 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO

Publié le

ID: 056-215600222-20240516-202404146521-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2024/4/14

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 16 mai à 20 heures 00

Présents: 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 mai 2024

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; LE RAY L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; DANIBO C.; CAHET L.; PEYRE J.J.; CHARLES P.

<u>Absents excusés</u>: BRULE G. (Pouvoir de vote donné à L. LE RAY); LE BRECH G. (pouvoir de vote donné à C.DANIBO); PAILLEUX C.;

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET: ADHESION A L'APPLICATION MON VILLAGE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les offres de service reçues en début d'année pour des services d'application de mise en relation des services publics, des associations, des commerces et usagers au sein de la commune. Il précise les principes de ces nouvelles applications, qui permettent une meilleure communication aux habitants des informations de la mairie, des actualités des associations et des professionnels locaux. Ces applications sont disponibles gratuitement en téléchargement sur smartphone.

Vu les offres reçues il propose de retenir la proposition de l'application Mon Village, développée à LOCMARIAQUER, pour un montant de 1000.00 € H.T. par an.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'adhésion à l'application Mon Village pour un coût annuel de 1 000.00 € H.T. (1 200.00 € TTC)
- Charge Monsieur le Maire de finaliser l'abonnement, avec engagement pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction

Fait à BRANDIVY, le 24 mai 2024 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Céline DANIBO